

Carte Visa* Affaires GM^{MD*} *Banque Scotia*^{MD}
Trousse de bienvenue

En route vers
des primes
exceptionnelles



Vous êtes plus riche
que vous le croyez.^{MD}



Banque Scotia^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

ACCUMULEZ DES PRIMES SUR VOS ACHATS POUR VOUS OFFRIR VOTRE PROCHAIN VÉHICULE	3
• Félicitations! Vous avez choisi la carte Visa* Affaires GM ^{MD*} <i>Banque Scotia</i> ^{MD}	3
• Explorez les programmes de solutions d'affaires GM	4
• L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	6-16
• Déclaration de confidentialité du Programme de primes de La Carte GM ^{MD*}	17-18
• Modalités	21-29
• Attestation d'assurance Assurance achats et garantie prolongée	30-37

Accumulez des primes sur vos achats pour vous offrir votre prochain véhicule.

Félicitations! Vous avez choisi la carte Visa* Affaires GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}, qui vous donne des primes GM avec tous vos achats courants.

Obtenez en primes GM 5 % des premiers 10 000 \$ d'achats et 2 % des achats suivants¹ que vous faites chaque année. Utilisez vos primes pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac admissible².

Aucune limite pour l'accumulation de primes

Accumulez autant de primes que vous le souhaitez. Elles seront valides tant que vous serez titulaire de la carte³. Maximisez la valeur de vos dollars : utilisez votre carte pour vos achats et vos paiements périodiques (téléphone, câble, assurances, etc.). Il suffit d'appeler vos fournisseurs de services pour établir des paiements périodiques.

Obtenez des cartes supplémentaires pour que vos employés accumulent des primes GM sur tous vos achats d'entreprise. Il vous suffit d'aller à banquescotia.com ou dans le site des Services financiers Scotia en direct^{MD}. C'est facile!

Aucune limite pour l'échange de primes

Utilisez vos primes pour réduire le prix d'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Combinez aussi vos primes à des rabais, programmes et incitatifs offerts par GM. Détails chez votre concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

- 1 \$ en prime GM = 1 \$ de réduction sur le prix d'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Échangez instantanément vos primes GM chez le concessionnaire lors de l'achat ou de la location⁴. Il n'y a pas de limite quant aux primes pouvant être échangées.

Protection et commodité

- Assurance achats et protection prolongée⁵.
- Politique Responsabilité zéro de Visa.
(Veuillez aller à visa.ca pour une description complète.)

L'option de paiement Visa payWave^{*} est incluse sans frais sur les cartes Visa Affaires GM Banque Scotia. Plus besoin de glisser votre carte, de signer ou d'entrer un NIP pour la plupart des achats chez des commerçants participants[†].

Faites des achats en ligne avec Visa Checkout chez les détaillants participants sans entrer vos renseignements de paiement et de livraison chaque fois. Un nom d'utilisateur et un mot de passe suffisent. Allez à www.banquescotia.com/visacheckout pour en savoir plus et inscrire votre carte Visa Affaires GM Banque Scotia.

Économisez sur la location de véhicules

En tant que titulaire d'une carte Visa Affaires GM *Banque Scotia*, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS participantes et dans les agences de location Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte Visa Affaires GM *Banque Scotia*.

Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site avis.com/affairesGMbanquescotia ou par téléphone au 1-800-321-3652. Veuillez utiliser le code **C030308**, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence AVIS. Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site budget.com/affairesGMbanquescotia ou par téléphone au 1-800-268-8970. Veuillez utiliser le code de réduction Budget A363317.

Améliorez votre véhicule d'entreprise grâce au programme Solutions d'affaires GM⁶

Avec le programme Solutions d'affaires GM, les clients admissibles disposeront d'options pour réduire le coût d'entrée en fonction de leur véhicule neuf Chevrolet ou GMC. Améliorez votre véhicule avec Adrian Steel, un support de chargement, des longerons et un coffre à outils de conception unique, ou ajoutez vos propres accessoires grâce à l'une des quatre options du programme. Des conditions et limitations s'appliquent.

Visa SavingsEdge⁹

Transformez vos achats d'entreprise en économies grâce au programme Visa SavingsEdge. L'inscription est gratuite. Il suffit d'inscrire votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia admissible au www.visasavingsedge.ca. Utilisez ensuite votre carte inscrite pour faire des achats admissibles[†] chez les marchands participants. Vos économies figureront à titre de crédits sur vos prochains relevés de compte.

Service Rapports d'entreprise Visa¹⁰

Gérer les frais de carte Visa Business plus efficacement avec Visa Business Reporting, un outil Web qui vous permet de suivre les dépenses et vous aide à rester sur le budget.

Avec Visa Business Reporting, vous pouvez:

- Générer une gamme de rapports normalisés, à la demande ou selon un calendrier, pour suivre et comparer les dépenses par marchand, carte, transaction, période et plus
- Créez des catégories de transactions personnalisées pour économiser du temps de suivi des dépenses et définir des autorisations basées sur les rôles pour assurer un accès approprié aux données

- Ajoutez des notes à chaque transaction ainsi que des pièces jointes telles que les reçus numérisés ou photographiés
- Définissez les notifications dépensées et recevez un courrier électronique après l'apparition de certaines transactions
- Charger des transactions sur un logiciel de comptabilité admissible

Contrôles de paiements Visa¹¹

Gérer les dépenses en décidant où, quand et comment votre carte de visite Visa est utilisée. Autoriser les employés avec une carte de visite Visa grâce aux contrôles de paiement de visa¹. Avec une application Web simple, gérer les dépenses en décidant où, quand et comment leurs cartes de visite Visa sont utilisées.

- Établir des alertes de compte
- Prévenir les dépenses non autorisées
- Définir les limites de transaction individuelles
- Définir les limites de transaction individuelles

L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Le respect de la vie privée est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par la Banque Scotia au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique «Complément d'information» pour savoir de quelle façon nous vous aviserais lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, «nous» et «Banque Scotia» désignent La Banque de Nouvelle-Écosse, l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées ou filiales, l'un ou l'autre de ses programmes et toute coentreprise dans laquelle celles-ci participent en ce qui a trait à leurs opérations à l'échelle de la Banque.¹ Font partie de la Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; fonds communs de placement et services en lien avec ce qui précède, tels que des programmes de fidélité. «Vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour l'un de nos produits ou services bancaires, financiers, d'assurance ou de courtage destinés aux particuliers ou aux entreprises («Service»), ou qui est inscrite à un tel service ou produit, y compris un codemandeur, une caution, un représentant personnel ou une personne qui participe à un concours, à un sondage ou à un événement de la Banque Scotia ou qui nous a transmis des renseignements personnels.

COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un Service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, ou lorsque vous participez à un concours, à un sondage ou à un événement ou si vous nous transmettez vos renseignements personnels, vous acceptez que nous puissions recueillir auprès de vous ou de tiers des renseignements personnels vous concernant. Voici quelques exemples de renseignements que nous pouvons recueillir :

- votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre niveau d'études, votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
- des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
- des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains Services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
- des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, signataires, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

De plus, lorsque vous demandez, souscrivez ou utilisez un Service par l'entremise d'un canal numérique (comme les services bancaires en ligne ou mobiles), nous pouvons recueillir des renseignements sur votre ordinateur ou appareil, votre système d'exploitation, votre connexion Internet ou compte téléphonique, vos paramètres, votre adresse IP et vos données de localisation d'appareil, votre navigateur, vos données d'opérations, ainsi que des renseignements personnels tel que décrit précédemment. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver ces renseignements aux fins décrites précédemment, ainsi que pour déterminer les paramètres appropriés pour votre système informatique, pour fournir ou améliorer des fonctions numériques et des options bancaires, ainsi que pour des motifs de sécurité, d'analyse interne et de déclaration. Vous pouvez retenir votre consentement relativement à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, bien que dans certains cas cela

puisse vous empêcher d'utiliser le canal numérique pour demander ou utiliser un Service, vous empêcher de communiquer avec nous, ou réduire la fonctionnalité de ce canal.

La Banque Scotia ou ses fournisseurs de services peuvent également utiliser divers outils Web, y compris des témoins (veuillez consulter notre Politique sur les témoins), des balises Web et des mots-clics, dans les sites Web et les publicités de la Banque afin d'évaluer et d'améliorer ces sites et d'autres offres électroniques, d'adapter les services, de rehausser l'expérience des clients et de communiquer avec vous au sujet de produits et de services qui pourraient vous intéresser.

- Les **mots-clics** sont des codes personnalisés insérés dans les sites Web de la Banque Scotia qui permettent de suivre l'activité des utilisateurs dans ces sites. Cet outil logiciel peut être utilisé pour saisir les données relatives à l'activité des utilisateurs à des fins d'analyse par nous ou par des tiers pour que nous puissions comprendre et rehausser l'expérience des clients ainsi que fournir des contrôles de sécurité supplémentaires.
- Les **balises Web** sont des petites images insérées dans nos sites Web qui, lorsqu'elles sont utilisées de pair avec les témoins, nous fournissent des renseignements sur l'utilisation et l'efficacité de nos sites.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme, y compris tout membre de la Banque Scotia, pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos Services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de Service est recevable;
- proposer, établir et gérer des Services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des Services sans interruption;
- vous fournir diverses options pour demander et utiliser des Services;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal local ou étranger, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous

- conformer aux règles de pratique d'une cour local ou étrangère;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles; gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

1. Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un Service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.)

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution par la poste et électronique de courrier et de publicité (y compris par téléphone et par des moyens électroniques). Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant sont à l'étranger. De plus, nous pouvons utiliser des renseignements personnels dans des établissements de la Banque Scotia situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans ces pays. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que d'autres renseignements, à des fins fiscales et pour nous conformer à d'autres exigences réglementaires, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou

divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.

3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un Service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le Service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des Services financiers ou communiquer avec des tiers (tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada) ou avec des organismes d'enquête privés liés au type de Service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête.
4. Vous convenez que nous pouvons surveiller, enregistrer et conserver les conversations téléphoniques ou les communications électroniques que nous avons avec vous. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées. Les dossiers des appels téléphoniques et des communications électroniques sont détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires pour les besoins des affaires ou à d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos Services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre

consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).

7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres de la Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information à propos ou provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopieur ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres de la Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
9. Si nous vendons une société membre de la Banque Scotia ou cédonons une partie de ses activités ou de ses actifs, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

REFUS DE CONSENTER OU RETRAIT DU CONSENTEMENT

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillons, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains Services, moyens d'accéder à ces Services, ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillons, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de Services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos Services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres de la Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
ScotiaMcLeod, Trust Scotia et	
Gestion privée de placements	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-387-9844
Scotia iTRADE	1-888-872-3388

SI VOUS DEMANDEZ, ACCEPTEZ OU CAUTIONNEZ UNE LIGNE DE CRÉDIT, UN PRÊT À TERME, UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE OU TOUT AUTRE PRODUIT DE CRÉDIT

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou

échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés de la Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous avez adhéré à l'un de nos Services, tel qu'une carte bancaire, une carte de crédit ou un produit de ligne de crédit avec carte d'accès, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de crédit ou de paiement à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrées en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de crédit ou de paiement et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement nous autorisant à recueillir, à utiliser ou à divulguer vos renseignements personnels en rapport avec ce prêt ou tout autre produit de crédit dont vous bénéficiez ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures

ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

DE PLUS, SI VOUS ACCEPTEZ UN SERVICE D'ASSURANCE OFFERT PAR NOUS

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un Service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un Service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre de la Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

ACCÈS À VOS RENSEIGNEMENTS

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez demander un accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet. Vous avez déjà accès à une grande partie de ces renseignements, par exemple en consultant vos relevés de compte ou les mises à jour de vos livrets bancaires; en visitant la succursale ou le bureau où vous faites affaire régulièrement; en accédant à votre compte en ligne; ou en communiquant avec le Centre de contact clientèle. Toutefois, si vous avez besoin d'accéder à d'autres renseignements, vous devez adresser votre demande par écrit au Bureau du président (voir les coordonnées indiquées ci-dessous à la section «Complément d'information»).

Afin de traiter votre demande, nous pouvons vous demander de fournir certains détails, tels que la

succursale et le numéro de compte, ainsi que des précisions sur les renseignements ou la période auxquels vous souhaitez accéder. Une fois votre identité vérifiée et l'étendue de votre demande confirmée, nous vous donnerons accès à vos renseignements dans les 30 jours, sauf si la loi l'interdit. Si nous devons prolonger le délai de traitement au-delà de la période de 30 jours, nous vous aviserez.

La Banque Scotia peut vous facturer des frais d'accès en fonction de la nature de votre demande. Nous vous informerons des frais, le cas échéant, avant de procéder au traitement de votre demande.

Si vous avez une déficience sensorielle, vous pouvez demander que vos renseignements soient mis à votre disposition dans un autre format.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives ou technologiques et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV) ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail *Scotia en direct*;
- un avis dans nos succursales;
- un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un Service après une telle modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre Service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité de la Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0043
Télécopieur : 1-877-700-0045
Courriel : mail.president@scotiabank.com
Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest,
Toronto, Ontario M5H 1H1

Notre Code de confidentialité et notre Politique sur les témoins peuvent être consultés à l'adresse www.banquescotia.com. Le Code de confidentialité et la Politique sur les témoins font partie intégrante de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

¹ Pour obtenir une liste des principales sociétés affiliées et filiales de la Banque Scotia dans l'ensemble de l'entreprise, veuillez consulter le dernier *Rapport Annuel* disponible sur le site web de la Banque Scotia au www.banquescotia.com.

Déclaration de confidentialité du Programme de primes de La Carte GM^{MD*}

CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En soumettant votre demande de carte de crédit Visa* GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}, Visa Infinite* GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}, ou carte Visa* Affaires GM^{MD*} Banque Scotia^{MD} (« La Carte GM ») et en participant au Programme de primes GM (le « Programme de primes »), vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels par nous comme indiqué ci-dessous et dans la politique de confidentialité de Compagnie General Motors du Canada (la « Politique de confidentialité de CGMC ») à l'adresse <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview>. Les mots « nous » et « notre » désignent Compagnie General Motors du Canada (« CGMC ») et comprennent CGMC et ses filiales à travers le monde.

Les renseignements que nous recueillons, utilisons et divulguons comprennent des détails de nature personnelle, financière ou autre que vous nous avez fournis directement et des renseignements que nous avons obtenus par La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») ou par des personnes extérieures à CGMC.

Pour chaque demandeur et codemandeur (le cas échéant), ces renseignements comprennent :

- le nom et les coordonnées;
- la langue de préférence;
- le nom de l'employeur (pour déterminer votre admissibilité aux offres spéciales);
- l'année de naissance;
- l'identificateur du client pour La Carte GM et le Programme de primes et les renseignements des transactions (notamment le numéro de compte [3 chiffres seulement], la date d'expiration, le solde du compte, le montant de l'achat, la date de la transaction, la description du marchand, la catégorie de produits, les primes et les échanges, y compris la date d'achat du véhicule au moyen des primes);
- le moyen utilisé pour faire une demande d'adhésion à La Carte GM (p. ex. en ligne, par téléphone, à l'établissement concessionnaire, à la succursale de la Banque).

Nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements aux fins décrites dans la politique de confidentialité de CGMC, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins suivantes :

- vous fournir des produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande et les administrer, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière;
- faciliter votre demande de financement ou de crédit;
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous fournir des renseignements généraux concernant les partenaires commerciaux et d'affaires, les offres et les messages publicitaires;
- réaliser des études de marché et des analyses des résultats;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi offrir une meilleure compréhension et consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles qu'entretenir notre relation avec vous, améliorer et analyser nos produits, nos services et votre satisfaction par rapport à ceux-ci et recouvrer des créances en souffrance).

INFORMATIONS ET UTILISATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Concernant La Carte GM et le Programme de primes, nous recueillons, utilisons et communiquons également vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- administrer, analyser et améliorer le Programme de primes et La Carte GM, par exemple par l'enregistrement des primes de La Carte GM que vous avez accumulées en utilisant votre Carte GM et auprès des partenaires ou que vous avez échangées;
- communiquer des offres concernant les occasions d'accumuler et d'échanger des primes, les avantages, les produits et les services fournis par CGMC, la Banque et nos partenaires qui sont les plus susceptibles de vous intéresser (p. ex. en prenant en considération les tendances de vos habitudes de cumul ou d'échange de primes GM dans divers secteurs pour déterminer les partenaires, les offres et les services qui sont les plus pertinents pour vous);

- comprendre vos préférences, vos besoins, vos intérêts et votre utilisation afin d'élaborer, d'améliorer et de fournir des produits et services qui répondent mieux à vos attentes, et pour mesurer le succès de diverses caractéristiques et promotions de La Carte GM et du Programme de primes;
- dans le cas de la vente complète ou en partie du Programme de primes de La Carte GM ou des affaires ou actifs de La Carte GM, ou dans le cas d'un contrat avec un nouveau partenaire potentiel, permettre aux acheteurs ou partenaires potentiels d'évaluer l'entreprise après l'exécution d'une déclaration de confidentialité;
- fournir à la Banque certains renseignements concernant les primes de La Carte GM et l'échange de celles-ci, notamment la date de l'échange de vos primes, votre solde de primes et toutes primes accumulées à utiliser par la Banque pour administrer La Carte GM et aux fins déterminées par la Banque (décrites plus en détail dans l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, dont vous trouverez un exemplaire à l'adresse www.banquescotia.com);
- informer nos concessionnaires CGMC autorisés que vous avez une carte GM et le montant approximatif de primes dont vous disposez dans le cadre du Programme de La Carte GM disponible pour une transaction.

Vous pouvez consulter vos renseignements personnels contenus dans nos dossiers et les modifier en communiquant directement avec nous au <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview> ou en composant le 1-800-463-7483.

Afin de comprendre comment retirer votre consentement quant à l'utilisation de vos renseignements à des fins de marketing, consultez la section « PUIS-JE REFUSER DE PARTICIPER AUX PROMOTIONS ET AUX ACTIVITÉS DE MARKETING DE GM CANADA » de la politique de confidentialité de CGMC à l'adresse <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview> ou contactez-nous au 1-800-463-7483.

Pour obtenir des renseignements sur l'engagement de la Banque envers la confidentialité, vous pouvez vous procurer un exemplaire de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou à toute succursale de la Banque Scotia. L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia explique comment la Banque Scotia assure la protection de la vie privée et des renseignements personnels et vous informe de votre droit d'exiger en tout temps à la Banque de cesser d'utiliser vos renseignements personnels afin de promouvoir les services de la Banque Scotia ou encore les produits et services d'une tierce partie.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} La Carte GM est une marque déposée de la General Motors LLC utilisée en vertu d'une sous-licence par la Compagnie General Motors du Canada.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

Modalités

Modalités du Programme de primes de La Carte GM^{MD*}

Ces modalités s'appliquent au programme de fidélité de La Carte GM^{MD*} (le « Programme de primes ») et constituent la totalité de l'accord entre vous et Compagnie General Motors du Canada (« CGMC ») à l'égard de votre participation au Programme de primes.

L'accumulation de primes ne confère aucun droit acquis au titulaire de la carte et, en accumulant des primes GM, vous ne devez pas compter sur la disponibilité continue des prix, des récompenses, des niveaux de prix et de récompenses, des primes, des priviléges ni d'autres avantages. CGMC se réserve le droit de modifier, d'altérer, de retirer ou d'annuler le Programme de primes (en tout ou en partie), tout programme, avantage, prix, récompense, niveau de prix et de récompense, prime ou privilège ou ces modalités. De tels changements peuvent avoir une incidence sur les primes que vous avez déjà accumulées ou que vous pourriez accumuler dans le futur. Si vous ou un autre titulaire de carte activez, signez ou utilisez une carte, cela signifie que vous avez lu attentivement ces modalités, que vous les comprenez et que vous acceptez de vous y conformer, y compris à tout changement apporté à ces modalités par CGMC.

1. Définitions

Le terme « **Banque** » se rapporte à La Banque de Nouvelle-Écosse.

Le terme « **Carte** » signifie toute carte de crédit émise par la Banque sur un compte de La Carte GM et tous les renouvellements et les remplacements de cette carte de crédit.

Le terme « **Titulaire de carte** » désigne toute personne au nom de laquelle une carte a été émise.

Le terme « **Primes** » correspond au montant calculé comme un pourcentage des achats nets admissibles portés au compte de primes GM pouvant être utilisé pour l'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Le terme « **Compte de La Carte GM** » signifie un compte de la carte Visa* GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}, un compte de la carte Visa Infinite* GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}, ou un compte de carte Visa* Affaires GM^{MD*} Banque Scotia^{MD}.

Le terme « **Compte des primes GM** » correspond au compte lié à un Compte de La Carte GM pour les crédits et les débits des primes afférentes au Programme de primes.

Le terme « **Dossier en règle** » signifie un compte de La Carte GM qui n'est pas en défaut, qui ne dépasse pas la limite, qui n'est pas en souffrance et qui n'est pas fermé ou radié ou dont le crédit n'a pas été révoqué (conformément aux politiques de risque de crédit de la Banque qui peuvent changer de temps à autre).

Le terme « **Titulaire principal de la carte** » désigne la personne qui s'est portée acquéreur d'un compte de La Carte GM pour client à titre d'emprunteur principal, à laquelle la Banque a émis une carte et au nom de laquelle le compte de LaCarte GM est établi.

Le terme « **Titulaire secondaire** » désigne la personne qui s'est portée acquéreur d'un compte de La Carte GM pour client à titre de co-emprunteur, à laquelle la Banque a émis une carte et au nom de laquelle le compte de La Carte GM est établi conjointement avec le titulaire principal de la carte.

Le terme « **Modalités** » signifie les conditions du Programme de primes GM.

Les termes « **vous** » et « **vos** » représentent le titulaire principal et le titulaire secondaire de la carte.

2. Admissibilité

Le Programme de primes et ses avantages sont offerts à l'entière discrétion de CGMC. Pour y participer, vous devez :

- être un titulaire principal ou secondaire de la carte;
- résider au Canada;
- accepter les présentes modalités lorsque vous faites une demande pour un compte de La Carte GM.

CGMC se réserve le droit d'annuler la participation au Programme de primes de toute personne si, selon le seul jugement de CGMC, cette personne a enfreint l'une ou l'autre des présentes modalités, a fait faillite, a commis une fraude, a présenté des renseignements inexact, a manipulé le Programme de primes ou en a abusé. La déclaration d'inadmissibilité de cette personne signifie la fin de sa participation individuelle au Programme et la perte de toutes les primes accumulées.

3. Primes

En utilisant la carte Visa GM Banque Scotia (sans frais annuels), vous recevez 5 % des premiers 5 000 \$ de vos achats nets faits par année, et 2 % de vos achats nets suivants en primes. Avec la carte Visa Infinite GM

Banque Scotia, ou carte Visa* Affaires GM^{MD*} *Banque Scotia^{MD}* vous recevez 5 % des premiers 10 000 \$ de vos achats nets faits par année, et 2 % de vos achats nets suivants en primes.

Les « achats nets » sont les achats de produits et services admissibles qui sont facturés à votre compte de La Carte GM moins les retours et autres crédits. Les achats nets ne comprennent pas, et les primes ne sont pas attribuées pour, les avances en espèces, les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les retours, les paiements, les frais d'abonnement annuel ou de carte, les frais de casino et de jeux de hasard, les frais d'intérêts ou les frais d'opération/de service. Les crédits pour les retours et les rajustements réduiront ou annuleront vos primes en fonction des montants originaux portés à la Carte et figureront dans le sommaire des primes.

4. Utilisation des primes

Les primes sont applicables au prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Le « prix d'achat total » représente le prix du véhicule (jusqu'au prix de détail suggéré par le fabricant), le transport et la préparation à la route, la taxe sur le climatiseur et les taxes de vente applicables. En vertu des lois fiscales fédérales et provinciales, la TPS, la TVP, la TVQ, la TVH et toute autre taxe applicable sont calculées et payables selon le montant total du prix d'achat avant toute réduction liée à l'échange de récompenses. Le « prix d'achat total » exclut les coûts associés à l'immatriculation, à l'enregistrement, aux assurances, aux frais de concessionnaire, aux accessoires, aux options supplémentaires, aux garanties prolongées, aux plans d'entretien ou de services et aux autres services comme OnStar et SiriusXM.

Le client échangeant ses primes est le seul responsable des frais et coûts exclus et pour quelconques taxes, frais, droits et autres frais imposés par les autorités gouvernementales sur toute récompense ou prime. Il se peut que vos primes accumulées ne puissent pas être échangées contre de l'argent en espèces, ou contre tout équivalent de trésorerie.

Pour obtenir tous les détails, dont une liste des véhicules non admissibles, visitez le site www.lacartegm.ca ou passez chez votre concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé.

CGMC peut, à sa seule discrétion, modifier en tout temps et sans préavis la liste des véhicules admissibles.

5. Échange des primes

Les primes doivent être échangées pendant la durée du Programme de primes GM et aussi longtemps que votre compte de La Carte GM est en règle. Pour échanger les primes que vous avez accumulées, visitez le site www.lacartegm.ca et cliquez sur « Mes primes » ou appelez le Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232 pour vérifier le nombre total de primes accumulées dont vous disposez.

Rendez-vous ensuite chez un concessionnaire GM participant et choisissez le véhicule neuf admissible qui vous intéresse. Après avoir discuté du prix de vente ou de location du véhicule avec le conseiller des ventes, mais avant de signer le contrat, dites au conseiller des ventes que vous souhaitez utiliser vos primes.

En compagnie du conseiller des ventes, vous appellerez le Centre d'échange de primes de La Carte GM pour confirmer votre montant total de primes admissibles. Durant l'appel, le Centre d'échange de primes de La Carte GM vous demandera des renseignements sur le titulaire de la carte principal aux fins d'identification et exigera également certains renseignements de vente du véhicule du conseiller des ventes pour ensuite lui fournir un numéro d'autorisation pour conclure la transaction. Au moment de l'émission du numéro d'autorisation, le montant de vos primes sera déduit du prix d'achat total ou du versement initial de location de votre nouveau véhicule Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Seuls les titulaires de carte principale et secondaire peuvent échanger les primes associées au compte de La Carte GM pour réduire le prix d'achat total ou le versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Si le titulaire de la carte principale ou secondaire échange un montant de primes supérieur à celui auquel il a droit en vertu du Programme de primes, il devra verser à CGMC le montant de l'excédent des primes appliquées au prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible et celui-ci pourrait être déduit des gains de primes futurs.

6. Renseignements sur les primes

Votre compte de primes GM ne se modifie pas automatiquement lorsque vous faites un achat admissible avec la carte. Les primes ne peuvent pas être échangées avant d'être affichées dans votre compte de primes GM. Les activités liées à votre carte sont consignées sur le relevé de compte mensuel qui vous est envoyé par la Banque. Chaque relevé qui vous est envoyé par la Banque contient un « Sommaire des primes » qui tient compte de toutes les primes

accumulées jusqu'à la fin de ce cycle de facturation. Les primes attribuées et celles apparaissant sur votre relevé de compte mensuel seront exprimées en dollars et arrondies à l'unité inférieure.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Programme de primes et sur votre solde de primes accumulées en visitant le site www.lacartegm.ca ou en téléphonant au Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232. Les renseignements sur votre compte de primes GM seront fournis uniquement aux titulaires de carte principale et secondaire. Le Centre d'échange de primes de La Carte GM exigera des renseignements sur le titulaire de la carte principale aux fins d'authentification. Toute erreur relative aux primes doit être portée à l'attention de CGMC dans les six mois suivant la date de la transaction pour laquelle vous demandez un rajustement.

7. Comptes annulés et fermés

Si vous annulez votre compte de La Carte GM, si vos priviléges de crédit sont révoqués par la Banque ou si votre compte de La Carte GM est fermé, vous pouvez échanger toute prime inutilisée durant une période de 90 jours, à condition que votre compte de La Carte GM soit en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

8. Décès du titulaire

S'il n'y a aucun titulaire de la carte secondaire au compte de La Carte GM : Au moment du décès du titulaire de la carte principale, toute prime inutilisée sera disponible pendant 90 jours aux fins d'échange par la succession du titulaire de la carte principale, dans la mesure où le compte de La Carte GM est en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

S'il y a un titulaire de la carte principale et secondaire lié au compte de La Carte GM : Si le compte de La Carte GM demeure ouvert au nom du titulaire principal ou secondaire survivant, alors le compte de La Carte GM demeurera ouvert et les primes seront toujours disponibles pour le titulaire survivant (lequel sera par conséquent considéré comme titulaire de la carte principale) selon ces modalités. Si le compte de La Carte GM est fermé à la suite du décès du titulaire de la carte principale ou secondaire, toute prime inutilisée pourra être échangée pendant 90 jours par le titulaire de la carte survivant, pourvu que le compte de La Carte GM soit en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

9. Changements apportés au programme et annulation

Sous réserve des lois applicables, CGMC peut en tout temps mettre un terme au Programme de primes, en totalité ou en partie, avec ou sans préavis. Si CGMC met fin au Programme de primes, vous disposerez de 365 jours à partir de la date d'avis de clôture du Programme de primes pour échanger les primes accumulées contre un véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac conformément à ces modalités.

CGMC se réserve le droit de réviser les présentes modalités en tout temps, sur préavis de trente (30) jours et CGMC affichera les modalités révisées sur le site www.lacartegm.ca. Il est recommandé de consulter régulièrement ce site Web pour vérifier la teneur du règlement en vigueur et le solde de votre compte. Vous êtes responsable de vous tenir à jour sur les modalités du Programme de primes ainsi que sur votre solde de primes GM.

10. Aucune demande de remboursement

Les primes n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation monétaire à l'endroit de CGMC ou de la Banque. Les primes accumulées dans le cadre de ce programme ne sont pas la propriété des participants au Programme de primes. Les primes accumulées avec votre Carte GM ne sont pas négociables ni échangeables, en tout ou en partie, contre de l'argent comptant ou du crédit, et ne peuvent faire l'objet d'un courtage, d'un troc, d'une vente ou d'un transfert dans le cadre de la résolution d'une affaire familiale. Par ailleurs, les primes ayant fait l'objet d'un courtage, d'un troc, d'une vente, d'une donation par testament ou autrement cédées seront considérées comme nulles (à l'exception d'un transfert permis selon l'article 11).

11. Transfert de primes

Vous pouvez transférer l'ensemble ou une partie de vos primes à tout autre titulaire de carte supplémentaire sur votre compte de La Carte GM ou aux membres de la famille immédiate vivant à la même adresse pour l'achat immédiat ou la location d'un véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac : les parents, les grands-parents, le conjoint ou la conjointe, les frères et soeurs, les petits-enfants et les enfants (beaux-enfants ou par alliance). Le titulaire de la carte supplémentaire ou le membre de la famille immédiate ne doit pas posséder, au moment du transfert, un compte de primes GM. Il est possible qu'on vous demande de fournir une preuve du lien de parenté. Pour transférer vos primes à un titulaire de

carte supplémentaire ou à un membre de votre famille immédiate, vous devez communiquer avec le Centre d'échange de primes de La Carte GM pour autoriser le transfert et fournir les renseignements requis.

Vous avez la possibilité de procéder, une seule fois, au transfert de vos primes accumulées sur une Carte BuyPower émise aux États-Unis au total de vos primes accumulées au Canada. Appelez le Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232 pour demander le transfert international de vos primes. Le montant des primes transférées sera établi en fonction du taux de change de devises déterminé par CGMC et ne sera pas égal à votre solde de primes avant le transfert. Pour que le transfert des primes soit traité, vous devrez fermer votre compte de récompenses de la Carte BuyPower existant à l'étranger après avoir fait votre demande de transfert.

12. Aucune mise en commun des primes

Vos primes GM ne peuvent pas être combinées à un autre compte de primes GM. Lorsque vous échangez des primes pour réduire le prix d'achat total ou le versement initial de location d'un véhicule GM neuf admissible, seules les primes associées à un compte de primes GM unique peuvent être utilisées pour chaque véhicule GM. CGMC n'est pas responsable des différends entre les participants au sujet de l'utilisation des primes.

13. Taxes

Les primes comprennent la taxe fédérale sur les produits et services (« TPS »), la taxe de vente harmonisée (« TVH »), la taxe de vente du Québec (« TVQ ») et la taxe de vente provinciale applicable. La détermination d'une obligation fiscale relative à la participation au Programme de primes est la responsabilité du participant ou de l'utilisateur. CGMC ne fait pas de déclaration en ce qui a trait aux conséquences fiscales actuelles ou futures pour le participant au Programme de primes concernant le crédit, le transfert, l'utilisation, l'échange, l'annulation ou la disposition des primes totales accumulées avec La Carte GM.

14. Audit

CGMC se réserve le droit de s'assurer que les participants ou les concessionnaires se conforment aux modalités du Programme de primes GM. Si un audit révélait un manquement au respect du règlement, le traitement des primes pourrait être retardé jusqu'à ce que le problème soit réglé.

15. Modifications des renseignements personnels

Vous devez aviser la Banque de toute modification à votre nom légal ou à votre adresse, à votre adresse

électronique ou à d'autres renseignements personnels. CGMC ne peut être tenue responsable de toute communication qui n'aboutit pas, que ce soit par la poste ou autre, et des conséquences qui s'en suivent. Si vous souhaitez faire un changement d'adresse ou de nom légal, veuillez contacter un représentant du Service clientèle carte Visa *Banque Scotia* au 1-844-259-5345 , du Service clientèle carte Visa *Infinite GM Banque Scotia* au 1-844-891-0485, ou carte Visa* Affaires GM^{MD}* *Banque Scotia*^{MD} au 1-844-803-2446. La Banque pourrait vous demander de fournir des documents additionnels pour confirmer de telles modifications.

16. Fonctionnement du Programme de primes

CGMC est responsable du fonctionnement et de la gestion du Programme de primes. CGMC représente l'autorité supérieure quant à l'interprétation des présentes modalités et de toute modification subséquente ou mise à jour afférente. La Banque est responsable du fonctionnement et de la gestion de votre compte de La Carte GM.

17. Aucune responsabilité

Ni CGMC ni la Banque n'est responsable envers les titulaires de carte de quelque façon que ce soit relativement au Programme de primes, y compris mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à ce qui suit :

- la cessation ou la modification du Programme de primes en tout ou en partie;
- toute modification de ces modalités en tout ou en partie, y compris tout changement apporté aux achats admissibles;
- toute modification apportée à l'admissibilité des véhicules GM;
- toute récompense demandée;
- le défaut de communiquer des renseignements de quelque nature que ce soit concernant le Programme de primes.

Ni CGMC ni la Banque n'assume de responsabilités pour tout dommage découlant ou résultant d'un accident, d'une perte, d'une blessure ou de dommages causés par l'échange des primes ou par l'utilisation ou la mauvaise utilisation de biens obtenus dans le cadre du Programme de primes, et CGMC, la Banque et leurs parents, leurs sociétés affiliées, leurs filiales et leurs représentants respectifs sont libérés de toute réclamations, demandes ou recours actuels ou futurs pouvant découler du présent Programme de primes.

18. Lois applicables

Le Programme de primes est régi par les lois de l'Ontario et par les lois du Canada qui s'appliquent à cet égard, compte non tenu de leurs principes en matière de conflit de lois. Vous consentez expressément à la compétence, à la juridiction et aux ressorts exclusifs des tribunaux de l'Ontario pour toutes les actions, tous les litiges ou toutes les controverses qui s'y rattachent. Tout litige ayant trait au Programme de primes, y compris les primes accumulées ou les récompenses réclamées ou reçues, sera soumis à des tribunaux de l'Ontario, lesquels ont la compétence exclusive pour traiter de tels litiges.

19. Confidentialité des renseignements

CGMC versera un crédit à votre compte de primes GM ou le débitera de primes en fonction des achats nets déclarés à CGMC par la Banque. Vous autorisez la Banque à fournir à CGMC des renseignements relatifs à votre demande et à l'utilisation de La Carte GM ainsi qu'à des opérations dans le compte des primes GM aux fins d'administration de votre compte de primes GM et, à d'autres fins décrites dans notre déclaration de confidentialité de La Carte GM ci-jointe et faisant partie des présentes modalités (la déclaration de confidentialité de La Carte GM). Veuillez lire attentivement la déclaration de confidentialité de La Carte GM pour obtenir de plus amples détails sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par CGMC. CGMC présentera à la Banque vos renseignements concernant les primes et les échanges et de tels renseignements seront utilisés par la Banque conformément à la déclaration de confidentialité du groupe de la Banque Scotia. La déclaration de confidentialité du groupe de la Banque Scotia est offerte à toute succursale de la Banque Scotia ou à l'adresse www.banquescotia.com.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} La Carte GM est une marque déposée de la General Motors LLC utilisée en vertu d'une sous-licence par la Compagnie General Motors du Canada.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

Publié au Canada.

Attestation d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans la présente attestation d'assurance entre en vigueur le 24 juillet 2017 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la Carte Visa* Affaires GM^{MD}* *Banque Scotia*^{MD}. Les couvertures sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro **BNS052015** (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de la société *Scotia*^{MD} Assistance.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans la présente attestation d'assurance.

1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

Article assuré : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est pas

acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du prix d'achat est porté au compte.

Autre assurance : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 de la présente attestation d'assurance.

Compte : Le compte de la Carte Visa Affaires GM *Banque Scotia* du titulaire de carte principal devant être en règle auprès du Titulaire de la police.

Disparition mystérieuse : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

Dollars et \$: En dollars canadiens.

En règle : Un compte pour lequel le titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les priviléges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

Garantie du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Prix d'achat : Le coût réel de l'article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

Scotia Assistance : L'Assureur pour ce qui a trait au versement des indemnités et des services administratifs.

Titulaire de carte : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte Visa Affaires GM *Banque Scotia* a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ». Titulaire de carte principal: Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte Visa Affaires GM *Banque Scotia* a été émise par le Titulaire de la police.

2. ASSURANCE ACHATS

a) Indemnités – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de

vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance. Dans le cas où un article assuré est perdu, volé ou endommagé, *Scotia Assistance* vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le prix d'achat original porté au compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la section 4 de la présente attestation d'assurance.

b) Articles non couverts – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un article assuré mais ne faisant pas partie du prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.

c) Cadeaux – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.

d) Résiliation – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

3. GARANTIE PROLONGÉE

a) Indemnités – La garantie prolongée offre au titulaire de carte une période de réparation deux fois plus

longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du prix d'achat est porté au compte, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du prix d'achat original porté au compte.

b) Enregistrement – Les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts SEULEMENT s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-800-263-0997**, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi. Vous devez envoyer à Scotia Assistance des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'article assuré :

- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
- (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat
- (iii) le numéro de série de l'article; et
- (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.

c) Articles non couverts – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

d) Cadeaux – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.

e) Résiliation – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES

a) **Limites de responsabilité** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, Scotia Assistance, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le prix d'achat de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) **Exclusions** – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était errouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

5. DEMANDES DE RÈGLEMENT

a) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le titulaire de carte doit aviser Scotia Assistance dès que cela est raisonnablement possible mais AVANT de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-800-263-0997**, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

b) **Validation de la demande de règlement** – Le titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le titulaire

de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par *Scotia Assistance*.

c) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que *Scotia Assistance* est avisée du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

d) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par *Scotia Assistance*.

e) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la Carte Visa Affaires GM *Banque Scotia*, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que *Scotia Assistance* peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.

f) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement AVANT de procéder à une réparation et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de la Carte Visa Affaires GM *Banque Scotia* et de la garantie du fabricant. Sur réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à

l'indemnité offerte au titre de la Police, *Scotia Assistance* donnera au titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans la présente attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

b) **Autre assurance** – Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à *Scotia Assistance* et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à *Scotia Assistance*. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.

- c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.
- d) **Diligence raisonnable** – Le titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.
- e) **Fausse demande de règlement** – Si un titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.
- f) **Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

MD* Marque déposée de General Motors Corporation. La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé des marques de General Motors LLC pour le programme de La Carte GM.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

La Banque de Nouvelle-Écosse est l'émetteur de la carte Visa Affaires GM Banque Scotia. GM est responsable de l'exécution et de l'administration du programme de primes de La Carte GM.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

MD* Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé des marques de General Motors LLC pour le programme de La Carte GM.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

† Les commerçants fixent leurs propres limites pour la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.

1 Vous obtenez en primes GM 5 % des premiers 10 000 \$ de vos achats nets faits par année avec votre carte Visa Affaires GM Banque Scotia. Vous obtenez en primes GM 2 % de vos achats nets suivants. Aucune prime GM n'est accordée pour les avances de fonds, les transferts de solde, les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les bons de crédit, les paiements, les achats retournés, les frais ni les intérêts.

2 Certaines exclusions s'appliquent. Allez à lacartegm.ca pour consulter la liste des véhicules admissibles.

3 Si vous résiliez votre compte ou si vos priviléges de crédit sont révoqués ou votre compte est fermé, vous devez échanger les primes GM inutilisées dans les 90 jours, sans quoi elles seront perdues. Si votre compte n'est pas en règle, les primes GM ne peuvent être échangées. Veuillez vous reporter aux modalités du programme de primes GM pour en savoir plus.

4 Les primes sont applicables au prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Le «prix d'achat total» représente le prix du véhicule (jusqu'au prix de détail suggéré par le fabricant), le transport et la préparation à la route, la taxe sur le climatiseur et les taxes de vente applicables. Le «prix d'achat total» exclut les coûts associés à l'immatriculation, à l'enregistrement, aux assurances, aux frais de concessionnaire, aux accessoires, aux options supplémentaires, aux garanties prolongées, aux plans d'entretien ou de services et aux autres services comme OnStar et SiriusXM.

5 Les protections d'assurance sont émises par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. L'attestation d'assurance ci-jointe renferme tous les détails relatifs

à vos protections, notamment les définitions, les avantages, les restrictions et les exclusions. Veuillez lire ce document et le conserver en lieu sûr, avec vos autres documents importants.

6 Le programme Solutions d'affaires GM est offert par la Compagnie General Motors du Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du programme ni de tout produit, service ou avantage offert dans le cadre du programme

7 NOTE IMPORTANTE SUR LES ALTERATIONS ET LES GARANTIES: Les installations ou modifications apportées à l'équipement ou au châssis d'origine fourni par General Motors ne sont pas couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors. Il incombe au carrossier, au monteur, à l'installateur d'équipement ou à l'entreprise d'aménagement d'établir des garanties pour la carrosserie ou l'équipement, ainsi que pour toutes les modifications (ou pour toutes les conséquences découlant de ces modifications) apportées aux pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la main-d'œuvre pour toutes les modifications apportées par les fournisseurs susmentionnés. Le programme Solutions d'affaires GM est fourni par Compagnie General Motors du Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du programme.

8 Adrian Steel est une marque déposée d'Adrian Steel. Quatre options distinctes disponibles. Un par véhicule peut être sélectionné.

9 Visa SavingsEdge est un programme de rabais automatiques offert par la Corporation Visa Canada (Visa Canada) aux entreprises admissibles et à leurs titulaires de carte autorisés qui ont une carte Visa Affaires admissible et dont l'inscription au programme est approuvée par Visa. Dans le cadre du programme, les titulaires de carte peuvent obtenir des rabais de marchands participants chaque fois qu'ils utilisent une carte Visa Affaires inscrite pour faire des achats admissibles de biens ou de services aux termes d'un rabais en vigueur offert par ce marchand et que la transaction est traitée ou soumise par l'intermédiaire du système de paiement Visa. Les rabais sont donnés sous forme de crédits sur le relevé de carte de crédit dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de l'achat. Visa Canada, et non pas la Banque Scotia, est responsable de ce programme. Pour tous les détails, veuillez consulter le site HYPERLINK "<http://www.visasavingsedge.ca>". Ces cartes Visa pour entreprise de la Banque Scotia sont admissibles au programme : carte Visa* Momentum Scotia pour entreprise, carte Visa* Or Scotia Passeport pour entreprise, carte Visa* Ligne de crédit Scotia pour entreprise, carte Visa* Affaires de la Banque Scotia et carte Visa Affaires GM Banque Scotia.

10 Le service Rapports d'entreprise Visa est offert par Visa Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du service Rapports d'entreprise Visa.

11 Le service Contrôles de paiements Visa est fourni par Visa Canada. L'application Contrôles de paiements Visa s'applique seulement aux transactions des cartes Visa Affaires inscrites qui sont traitées par le système de traitement des transactions VisaNet; elle ne bloquera pas les transactions qui sont traitées au moyen des réseaux n'appartenant pas à Visa ou les transactions effectuées hors ligne. En outre, les transactions qui dépassent les paramètres d'autorisation établis pour le titulaire de carte peuvent ne pas être bloquées en raison de données sur les transactions erronées ou incomplètes reçues par Visa ou pour d'autres raisons. Le titulaire de carte est responsable des frais liés aux messages textes ou aux données et des autres frais imposés par son fournisseur de services sans fil à la suite de notifications de blocage par courriel ou message texte (SMS). La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du service Contrôles de paiements Visa.

© Copyright Société 2016 General Motors du Canada. Non valable pour toutes les offres.